

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CEYSSAC
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE 01/2021

OBJET : Arrêté réglementant temporairement la circulation, avec circulation alternée, limitation de vitesse et interdiction de stationner et dépasser à l'entrée du bourg de CEYSSAC sur la RD 111.

Le maire de la commune de Ceyssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6.1;
Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS Base TST HTA LE PUY en date du 17 février 2021 qui souhaite effectuer des travaux de dépose de transformateur et de raccordement au nouveau poste, à l'entrée du bourg de CEYSSAC en occupant temporairement le domaine public le 11 mars 2021;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise ENEDIS Base TST HTA LE PUY est autorisée à procéder à des travaux de dépose de transformateur et de raccordement au nouveau poste à l'entrée du bourg de CEYSSAC RD111 (selon plan annexé) **le 11 mars 2021**. Conformément à la demande initiale, la voie sera rétrécie à une seule voie de circulation d'une largeur de 2 mètres. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée avec mise en place d'une circulation alternée réglementée par feux tricolores et d'une vitesse limitée à 25 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers comme aux poids lourds.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyssac, le 22 février 2021
Le Maire, LOMBARDY Sandra



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

765377.5097535056

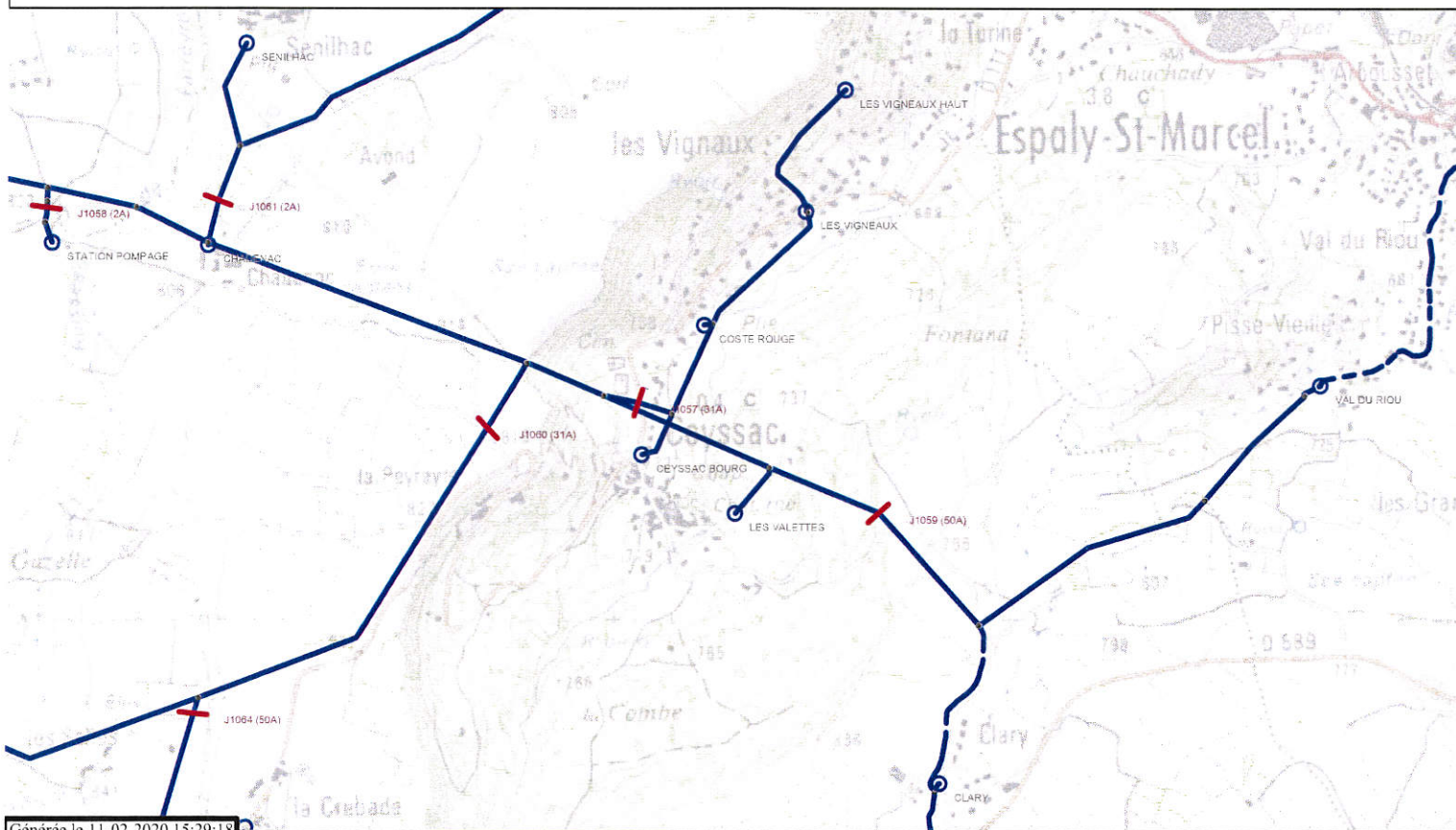
6437614.050818349

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

3,83480831134924 45,03895781461600
3,83484853550131 45,03891800657306
3,83492095514472 45,03897297081159
3,83489949747260 45,03900708651923
3,83480831134924 45,03895781461600

(PlanDetail_Protys_v1.01)

— LOUDES - BORNE



Générée le 11-02-2020 15:29:18